



## **Comment savoir quelles tâches sont reliées à ma fonction pendant la grève ?**

Le conflit de travail entre l'Université Laval et le SEUL fait émerger plusieurs questionnements chez les professionnels face à leurs tâches de travail. En effet, il est parfois difficile de savoir s'il vous est permis d'effectuer certaines tâches pendant la période de grève. Ci-dessous, voici quelques questions qui vous serviront de guide afin d'obtenir un éclairage sur les situations qui sont problématiques.

### **Se questionner pour éviter les tâches interdites pendant la grève**

Si vous répondez oui à l'une de ces questions, l'APAPUL vous recommande de vous abstenir.

- Est-ce que j'effectue une tâche qui n'est pas habituelle à mon travail et qui semble attribuable à un employé de soutien ?
- Dans le cas d'une situation qui nécessite une action rapide, est-ce qu'on me demande d'effectuer une tâche qui n'est pas habituelle à mon travail ?
- Est-ce qu'un cadre me demande de lui indiquer comment réaliser une tâche qui semble relative à celle d'un employé de soutien ?

### **Des sanctions pénales peuvent s'appliquer...**

En situation de grève, le *Code du travail* a prévu des dispositions anti-briseurs de grève. Dans ce contexte, il demeure très important de faire preuve de vigilance afin de ne pas y être associé. Effectuer des tâches qui vous sont interdites pendant la grève peut vous exposer à des sanctions pénales personnelles, pouvant aller jusqu'à 1000 \$ par jour.

---